L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 24 JUIN 1836.

FOUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
FOR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

Les électeurs de la paroisse d'Orléans sont priés de se réunir, mardi prochain, 28 juin courant, à 8 heures du soir, dans la salle de M. J. Davis, rue d'Orléans, à l'effet de s'entendre sur le choix de sept candidats, pour composer la députation de ladite paroisse à la Législature prochaine.

Aux Electeurs de la 1re. et de la 3me. Municipalité.

Lorsque l'année dernière fut présenté pour la division de la ville dans sa forme primitive, tout avait été calculé pour enlever aux 1ère. & 3me. Municipalités les avantages auxquels elles ont droit. Par exemple rien n'avait été dit sur la jouissance en commun de la batture du faubourg Ste. Marie; on avait aussi gardé le silence sur les droits que l'ancienne corporation (c'est-à-dire la 1re. Municipalité) avait aux propriétés situées dans les limites que la loi devait lui désigner, et par lesquelles on lui enlevait les communes garanties par les gouvernemens Français et Espagnol et par celui des Etats-Unis. La majorité de la délégation d'Orléans était en faveur de la division de la ville; deux membres seulement y étaient opposés: il ne leur restait donc d'autre parti à prendre que de faire tous leurs efforts pour détruire le bill par des discussions interminables. Ce moyen fut employé par un membre déjà bien connu par la noble défense qu'il a toujours prise des intérêts les plus chers de l'ancienne population: mais ce moyen fut bientôt épuisé par les demandes réitérées de dispenser de la traduction de ses discours. Il se livra alors au système des amendemens dont plusieurs furent adoptés, sauf'autres qu'il avait donné à chaque Municipalité les propriétés situées dans les limites actuelles; mais bientôt cette disposition devint moins avantageuse par un autre amendement fait à la loi. On adopta aussi celui fixant d'une manière positive qu'aucun changement ne pourrait être fait à la batture en violation du contrat passé avec la Corporation et les autres intéressés. Ces amendemens ont été présentés par différens membres par suite des discussions qui eût eu lieu sur cette question importante. Plusieurs autres amendemens non moins avantageux ont été rejettés. Cependant, il est à remarquer que les grands meneurs, ceux qui avaient présenté le bill cédaient aussitôt qu'ils voyaient se présenter une grande opposition; car leur principal but était de faire passer une loi pour organiser le *faubourg supérieur en Municipalité*. Ils savaient très bien que ce but, une fois atteint, il leur serait facile d'obtenir des amendemens avantageux *à eux seuls*, si toutefois ils n'avaient réussi aux élections prochaines à diviser les électeurs de la 1re. et de la 3me. Municipalité de manière à envoyer une représentation entièrement dévouée à leurs intérêts.

Ce grand résultat est sur le point de s'accomplir. Deux candidats se présentent, presque tous demeurant ou ayant leurs intérêts dans la 1re. et la 3me. Municipalité de sorte que les électeurs de la seconde Municipalité s'entendant sur un ticket pourront facilement se rendre maîtres de l'élection.

Electeurs, il est tems de s'entendre et de mettre de côté ces affections particulières que vous pourriez avoir pour tel ou tel candidat. Elles seraient la cause de notre division et alors nous nuiraient dans nos intérêts les plus chers.—Ralliez vous sur sept candidats; prenez des hommes capables de résister au torrent qui menace de vous engloutir. Mettant de côté toute considération personnelle, vous les trouverez facilement dans la liste des candidats. Là figurent les noms d'anciens serviteurs, qui plus d'une fois dans nos assemblées législatives ont donné la preuve de leur attachement au pays—D'autres aussi déjà distingués dans une sphère plus élevée et moins élevée, loi il ne manque que l'occasion pour briller avec éclat dans la défense de vos droits, demandent vos suffrages.—Soyez convaincus, que nous tiendrons à une épreuve très critique.

L'élection prochaine sera une lutte d'où dépendra l'existence politique de vos deux Municipalités—Souvenez-vous surtout que les plus grands efforts seront faits pour rappeler toutes les clauses de la loi actuelle, qui pourvoit suire à la 2de. Municipalité—Que des loix soient bien présentées pour étendre les limites de la 2de. Municipalité. En cas de réussite la ville de La Fayette y serait probablement réunie. Alors la représentation de la 2de. Municipalité serait augmentée de cette manière qu'elle pourrait commander la majorité dans le Conseil Général.

Electeurs de la 1re. et de la 3me. Municipalités, c'est ce Conseil Général qui est votre sauve-garde; la 2de. Municipalité s'y trouve aujourd'hui en minorité.

Electeurs de la 1re. et de la 3e. Municipalités, nous citoyens vous en avons assez dit pour vous décider à vous réunir et à vous entendre sur le choix des sept candidats qui vous offrent le plus de garanties; mais ne croyez pas que nous ayons la prétention de mettre sous vos yeux le tableau de tous les dangers qui vous menacent. La tâche serait au dessus de nos forces; mais au nom de notre belle Louisiane, électeurs, soyez d'accord, soyez unis, et l'ennemi sera vaincu.

A une assemblée des comités nommés par les trois Municipalités et le comité de "76" pour adopter les mesures nécessaires à la célébration de l'anniversaire de l'indépendance américaine, les résolutions suivantes ont été adoptées:

1o. Que les comités des trois Municipalités et le comité de "76" s'étant réunis, ils coopèrent dans les arrangemens qui doivent se faire pour la célébration de l'Anniversaire de l'Indépendance Américaine.

2o. Qu'un comité de douze personnes soit nommé pour faire un rapport pour Dimanche 26 de courant, à 11 heures du matin, sur les arrangemens nécessaires pour célébrer ce jour.

3o. Que les Messieurs ci-dessous soient nommés du comité, savoir:

E. Rich,	G. E. Rogers.
J. Marigny,	C Williams.
T. Gentle,	M Gruzat.
J Wilson,	J Kilshaw.
J N Caldwell	J Bedford
J S Allen,	W McDougall.

Que le comité ci-dessus se réunira samedi au soir, 7 heures à la Bourse Hewlett, pour rédiger l'ordre de la cérémonie, lequel doit être présenté dimanche au comité général.

4o. Que le comité nommera des orateurs du jour.

5o. Que ces résolutions soient publiées.

(Signé) J WILCOX—Président.
T DUPLESSIS—Secrét.

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré hier au soir vers 11 heures, dans la maison en bois occupée comme magasin de marchandises sèches, par Mrs. Infanson. La maison a été entièrement détruite.

Le brick *Caleb Goodwin*, parti de la Vera-Cruz le 15 juin, est arrivé hier dans notre port; nous apprenons que le grand mécontentement régnaient dans la ville, en vertu de la prise de Santa Anna; et que les Américains, et plus particulièrement les Américains résidens, étaient menacés d'être assassinés. Les Mexicains prétendent qu'ils sont la cause de la guerre du Texas, et ils déclarent qu'il n'y a rien d'aussi juste que de saisir leurs propriétés pour subvenir en partie aux dépenses qui ont été occasionnées par tous les troubles qui leur ont été le résultat.

Le brick mentionné apporte $ 12,000 en espèces.

Nouvelles plus récentes d'Espagne!

Le brick *Henry* arrivé à Boston venant de Cadix, a quitté ce port le 11 mai, apporte les journaux de Gibraltar jusqu'au 5 mai. Une quatrième campagne s'ouvrit alors pour nous dans le Nord de l'Espagne. L'insurrection dure depuis 4 ans, et au commencement de chaque nouvelle campagne la lutte devient plus sanglante. Une des gazettes donne l'état suivant des affaires:

Il est vrai que l'insurrection n'avait pas eu lieu au-delà de l'Ebre, ou n'étant pas étendue dans la Castille ni sur la route de Madrid. Cependant elle a déjà coûté six ou huit généraux de la plus haute réputation; elle a coûté à l'Espagne plusieurs millions, a cruel lement décimé ses meilleures troupes; et il a été nécessaire de recruter deux fois l'armée de la reine pendant cet espace de tems.

dans le [illegible]
une partie de la vieille [illegible]
peu aux Asturies. [illegible]
s'étendent sur un vaste pa[illegible] une poursuite constante mais vaine [illegible] mité des trou-
pes espagnoles se trouve [illegible] l'insurrection dans la Navarre présente [illegible] accumulée de 35,000 h. une armée réell[illegible] ment organisée et formée en divisions et brig[illegible] leurs opérations d'une manière aguerrie; [illegible] leurs efforts, et adoptant non seulement [illegible] principes reconnus de la tactique militaire, mais aussi le système hardi des Guerillas, invincibles dans leurs propres localités, toujours prêts à profiter des expéditions qui répandent la terreur et la confusion dans tout le pays; fatigant ainsi pendant six mois les efforts d'un corps de ligne de 60,000 hommes, soutenu par quatre forteresses, et par une douzaine de places moins fortifiées, et protégé par une large rivière.

Don Carlos continue à tenir sa cour dans la petite ville d'Onate, ainsi que le siège de l'administration, les départements ministériels et le dépôt du grand parc d'artillerie.

Tandis qu'il demeure parfaitement tranquille dans ce lieu d'insurrection, les Carlistes insultent continuellement les lignes des troupes constitutionnelles, et les dernières, malgré la supériorité de leurs forces, n'osent, ou sont incapables, de pénétrer dans le quartier des Carlistes.

Les différens généraux, les nombreux plans d'attaques ont tous échoué jusqu'à ce jour.

Nos lecteurs ont dû, en plusieurs circonstances, apprécier les productions de celui qui en maintes occasions nous a déjà fait connaître toutes les beautés de son génie; sa muse qui s'ommeillait depuis quelques temps s'est réveillée plus piquante que jamais aux accords du poète, et, entourée de mille graces, elle vient de cueillir dans le jardin de feu D***, toutes les roses qui composaient son parterre, pour en former le "*nouveau*" suivant:

FABLE.
L'ANE ET LA CHOUETTE. (*)

Tes petits cris perçans ô maudite chouette ?
Retentissent au loin jusque dans la cité.
Cette triste clameur, épouvante inquiète ;
Crois moi, sur mon honneur ; tu te feras hué.
C'est en ces mots qu'un jour l'Ane Démocrate
Parlait à cet oiseau, présage de malheur ;
Tu te crois important, avec ton coup de patte ?
Tu n'as pas même encor ce titre de censeur.
Eh ! de quel droit, chétive créature ?
Tu te permets de faire la censure.
Ce tems n'est plus où les Romains,
De ces règles tourmentaient les humains.
Va te mirer dans ta vieille masure ?
Et, laisses là, ta maudite imposture.
Je suis le précurseur de quelque grand malheur ;
Quand on entend mon chant j'inspire la terreur ;
Répond l'oiseau de très mauvaise augure.
Peu t'importe, chacun doit faire son métier
Je ne crois pas du moins ; qu'on puisse m'empêcher,
Je veux donner en pleine dans la censure.
Eh bien ! crois-moi je règne sur les cœurs ?
Lui répondit l'âne irrité ;
Du labeur de mes soins je donne des douceurs
A ceux que tu veux accabler.

AVIS AUX LECTEURS.

Si vous voulez connaître mon oiseau,
Veuillez vous adresser à Sir l'Echo.
Eh quoi ! fâché vous le dire ?
—O fatalité des fatalités !.....
Ceci n'est qu'un conte pour rire.

ODE A MA CHOUETTE.

L'organisation de cet être,
Est un frêle sans connaissance ;
Quand la nature de la vie naître ?
Déjà le Ciel, l'avait maudit.
Le faux éclat qui l'environne,
Ressemble bien à sa personne
Difforme et faite de travers.
Je veux lui rendre la justice ;
J'en fais le noble sacrifice ;
Je vais étonner l'univers.

Cet oiseau extraordinaire,
Veut contrefaire le moqueur :
Son ramage ne saurait plaire
Que pour exprimer la douleur.
Quand il jase comme la Pie,
Sa rage se croit amoureuse ;
Mais ses efforts, sont superflus :
De ses yeux sortent la colère ;
Et de son bec une vipère ;
Cherche à piquer mais n'en peut plus.

Cet oiseau de mauvaise augure,
Qui se voltige que le soir ;
Niché le jour dans sa masure,
Le nuit sortant de son manoir.
Ainsi, le beau clair de la lune,
Dans son vol même l'importune ;
Il craint de paraître au grand jour,
Mais, quand il sort ô quel vacarme ;
Son beau plumage a tant de charme !
Pour le voir ; tout le monde court.

Le jour que cet oiseau sauvage,
Viendra tomber dans mes filets ;
Je le garderai dans ma cage ;
Pour le montrer aux frelnquets.
Du triste chant de la Pécore, (1)
Sera toujours il nature abhorre :
Je vais organiser le ton ;
Et ser une gamme nouvelle,
L'Echo répète à la cruelle :
Le méconet ; s'appelle Anson (2)

Eloignez-vous tristes images,
Fuyez à jamais de mes yeux :
Allez porter mes badinages,
A l'oiseau ; objet de mes vœux.
Quand il aura la fantaisie ;
De me tourner en calomnie ;
Je lui montrerai d'autres tours :
Pas suis lassé je le confesse,
Il ne doit qu'à sa maladresse :
Blâmer le feu de mes discours.

H. P. ANSON.

N. Orléans, le 23 juin 1836.

NOTA BENE....

(*) Pécore, qui signifie une personne stupide &c.

(2) Voyez l'Echo de demander le passé le 1er. numéro. L'épître intitulée, au Poète méconnu—par V.....D. que je n'ai pas l'honneur de connaître sous ces initiales.

(*) L'écrivain se sert de cette bizarre fiction pour faire une critique fine contre un mauvais hableur qui voit les défauts des autres; pour faire briller ses solides et brillantes qualités.....(Imposteur.)

[Extrait d'un journal français.]

Le *Morning Chronicle*, journal du ministère anglais, expose aujourd'hui, dans un remarquable article, les tendances ces raires de la politique russe et anglaise sur la question d'Orient, et les résultats obtenus. Voici comment il s'exprime:

"La politique prudente, franche et énergique que notre ministère actuel a suivie, relativement aux affaires d'Orient, a déjà produit un effet sensible sur les relations dangereuses qui s'étaient établies entre la Porte et la Russie, par suite du traité clandestin d'Unkiar-Skelessi. A l'époque où ce pacte fut conclu, beaucoup de personnes à courte vue le regardaient comme un coup de maître en diplomatie de la part du comte Orloff, et proclamaient à cor et à cri que l'indépendance de la Turquie était irréparablement perdue pour tout jamais. Lord Ponsonby a envisagé ce traité sous un point de vue tout autre. Selon lui, ce même traité était la plus grande bévue qui eût jamais été commise par un homme d'état, et, bien loin de faire du tort à la Turquie, il devait indemniser de toutes les pertes qu'elle avait essuyées pendant la guerre qui se termina par la prise d'Andrinople.

"En effet, jusqu'à 1829, époque où le traité d'Unkiar-Skelessi fut signé, les puissances occidentales se sont laissé éblouir sur le but définitif de la Russie, par les manifestes et communications de toutes espèces, qui émanaient de la manière la plus solennelle que l'empereur ne tendait nullement à agrandir ses états. On ajoutait la plus grande foi à ces assurances; on répondait aux soupçons manifestés par le parlement et par la presse sur les desseins de l'autocrate, on faisait sonner haut la magnanimité et la modération de l'empereur, la confiance qu'inspiraient ses déclarations, et l'excellente garantie que celles-ci offraient pour le maintien de l'équilibre politique de l'Europe; mais la convention faite à Unkiar-Skelessi ouvrit les yeux le monde sur les progrès réels que la Russie faisait en Orient, et sur le plan de conquêtes qu'elle avait résolu de mettre à exécution.

"Cette convention, et surtout son article secret, devint un élément de perturbation, qui ébranla tous les trônes d'Occident et menaça de les placer sous la haute direction de Nicolas. Dès ce moment l'antipathie de la France et de l'Angleterre fut dirigée sans cesse sur la position du sultan. L'Autriche, par sa jalousie et par sa proximité du théâtre de la guerre, fut plus tôt que nous initiée aux projets de la Russie. Si la France et l'Angleterre s'étaient jointes à elle en 1829, lorsqu'elle voulait empêcher l'armée russe de passer le Danube, nous aurions infailliblement épargné à la Turquie une dépense immense en sang et en argent; mais la stupidité incorrigible de lord Aberdeen et les temporisations du duc de Wellington, réunies à l'entêtement absurde de Charles X, qui préférèrent l'amitié personnelle de l'autocrate au bonheur du monde entier, donnèrent beau jeu aux ministres de la Russie. Ceux-ci persévérèrent dans leur projet, malgré tous les obstacles jusqu'à ce qu'ils eussent posé les bases de l'asservissement complet de la Porte, et ce grand but, ils l'auraient sans doute atteint, si eux-mêmes n'avaient pas trop tôt révélé leurs projets en extorquant du sultan les concessions d'Unkiar-Skelessi.

"Le marche que devaient suivre nos ministres pour remettre la balance politique au point qu'exigeaient nos intérêts, n'était rien moins que facile à déterminer. Un exposé passionné des affaires, présenté dans un langage propre à blesser de certains sentimens, aurait amené une guerre générale. Nous aurions pu forcer nos flottes vers la Baltique et la Mer-Noire, afin de paralyser complétement toutes les ressources navales de la Russie; nous aurions pu déclarer les *casus de la guerre* (*casus of war*) en Pologne, stimuler l'esprit démocratique de Moscou, insurger toutes les provinces russes qui confinent à la Suède, enfin menacer l'immense empire d'un démembrement; mais l'expérience de la guerre nous a appris qu'on obtient de plus grands avantages par des forces morales que par des forces physiques, surtout lorsqu'il est évident que, si les premières manquent leur but, les secondes sont là pour les remplacer. C'est d'après ce principe que notre gouvernement a agi. Il a pris des mesures actives pour rétablir nos anciennes relations amicales avec la Porte; il a saisi toutes les occasions pour les rendre aussi intimes que possible et il a fait comprendre au sultan qu'il n'a besoin de la protection d'aucune puissance étrangère et qu'il n'a à craindre aucun ennemi domestique.

"Maintenant on remarque notre présence à Constantinople; nos conseils sont souvent écoutés dans le divan, nos relations commerciales avec les Turcs s'étendent, basées sur des principes d'intérêt réciproque; nous leur offrons toutes les facilités pour profiter de notre civilisation avancée. Il est [illegible] arrivé depuis peu que les Turcs ont [illegible] que continuer la même marche [illegible] nous avons commencée, un stimulant de goût [illegible] nous avons donné, [illegible] ce qui [illegible] de donner à [illegible] prétexte de mépris. Mais si [illegible] Turcs, ce qui [illegible] l'imitation des [illegible] Turquie et la [illegible] dépendance, [illegible] sait l'anéantir, et qu'il [illegible] intérêt pour lenter de soutenir de nouveau par la force des prétentions protectorales, nous ne croyons pas nous tromper en prédisant qu'il aurait bientôt raison de s'en repentir."

HAVRE, 21 avril.

"QUESTION DES SUCRES.

To be, or not to be, that is the question!!!
Shakespeare.

Dans une série d'articles publiés dans le Mémorial Bordelais, M. Henri Fonfrède vient, avec l'immense talent d'investigation et d'argumentation qu'il apporte dans les discussions de toutes les questions dont il entreprend l'examen, de traiter celle des sucres dans toutes ses ramifications.

Après avoir lu cette suite de réflexions entraînantes de verve, de style et de logique, il faudrait avoir un esprit rebelle à toute conviction, pour ne pas reconnaître l'abîme que le principe colonial, d'un côté, et de l'autre la culture du sucre de betterave, cette autre industrie privilégiée, ont ouvert sous les pas de la France.

Dans cette fatale position, M. Fonfrède qui, n'a pas cru devoir signaler le mal, sans y prescrire en même tems, un remède, propose un projet de nouveau tarif transitoire, pour arriver, en définitive, à un système basé sur les principes d'une saine économie dans cette branche.

Mes vues diffèrent un peu de celles de M. de Fonfrède, sous cette partie de la question, je viens exposer les raisons sur lesquelles est fondée cette divergence d'opinions; et c'est à M. Fonfrède lui-même, que je soumets particulièrement mes observations sur cet important sujet.

Sans plus de préambule, j'entre maintenant en matière.

Il est de règle que, quand plusieurs espèces de denrées, de qualité identique ou analogue, se rencontrent sur un marché, ce soit l'espèce la plus abondante, ou de la consommation la plus usuelle, qui fixe le cours des autres: voilà pourquoi les droits différentiels ne peuvent jamais que porter préjudice, d'un côté ou d'un autre, au commerce.

Appliquons cette observation au nouveau tarif pour les sucres, proposé par M. Fonfrède.

Voici comment M. Fonfrède formule ses vues sur ce sujet:

" Colonies françaises d'Amérique.
" Admettons à la colonie le prix
" de.....f. 50 les 100 k.
" Départ, fret et assurances..... 20
" Droit de consommation..... 22 décime compr.

" Prix en France.....f. 108, les 100 k.
" belle et bonne 6e.

" Colonies étrangères d'Amérique.
" Admettons le prix de.....f. 35 les 100 k.
" Frais, assurance, fret et déchet 20
" Droit de consommation..... 44

" Prix en France.....f. 109 les 100 k.
" aussi belle et bonne 6e.

Je commence mes observations sur ce projet de tarif, en supposant, d'abord, que la vente des sucres de nos colonies, dans nos ports de mer, s'opère avec un bénéfice de 5 p. c. sur le prix à la source. Dans ce cas, le prix d'une telle vente serait de f. 104 50 les 100 kil. à l'acquitté.

Maintenant si, conformément à la règle que j'ai posée plus haut, il est indubitable que les sucres étrangers d'Amérique ne pourraient pas se vendre, au même moment, à un taux plus élevé, dans nos ports de mer, c'est-il pas évident que, tandis que les importeurs des sucres de nos colonies des Antilles, feraient un bénéfice de 5 p. c. dans ce commerce, nos importeurs de sucres étrangers d'Amérique, éprouveraient une perte de 11 p. c. environ dans une autre branche de commerce? de sorte que, dans ce commerce des sucres d'Amérique, il y aurait dans l'hypothèse sur laquelle je raisonne ici, une marge de 16 p. c. en faveur des importeurs des sucres de nos Antilles!

Veut-on supposer, contre la nature des choses, que le prix de ces sucres coloniaux et étrangers, dans nos ports de mer, au niveau de celui des sucres étrangers d'Amérique? Dans ce cas, tandis que les importeurs des derniers sucres ne gagneraient rien, les importeurs des premiers feraient un bénéfice de 14 p. c.!!

Qu'on veut on faire une supposition plus probable; celle la plus favorable d'un simple fret, gagné par nos armateurs, dans le commerce des Antilles? Dans ce second cas, nos armateurs faisant le commerce avec les autres parties de l'Amérique atlantique, à l'exception de celle qu'ils gagneraient aux-mêmes dans cette navigation, éprouveraient, sur le sucre même avec lequel ils feraient leurs retours, une perte de 20 p. c.!!

Il est à noter ici que, loin que ces calculs s'écartent de la vérité en faveur de ma proposition, ils sont, au contraire, susceptibles d'être modifiés très fortement dans le sens opposé: car M. Fonfrède a élevé trop bas en n'estimant aujourd'hui les sucres étrangers d'Amérique, en nuance égale à la belle et bonne qualité de nos Antilles, qu'à f. 35 les 100 kil. à la source, ou à f. 44 les 100 kil. rendus à l'entrepôt dans nos ports de mer; attendu que, dans ce moment, ces sucres dans la nuance citée, et en faisant entrer en ligne de compte la différence sur les taxes; valent de f. 78 à f. 80 les 100 kil. à l'entrepôt au Havre, taux qui, avec le droit de f. 44, proposé par M. Fonfrède, les fait remonter de f. 123 à 124 à l'acquitté!!

De quelque manière, donc, qu'on envisage ce premier côté de la question, l'inconvénient des droits différentiels est manifeste.

Mais je ne me borne pas les résultats pernicieux de ce système.

En effet, si par une réduction suffisante du droit sur nos sucres coloniaux, l'on arrêterait le développement ultérieur de la production des sucres de betterave; comme par suite de l'augmentation considérable de consommation, qui résulterait de cette mesure, les sucres étrangers seraient appelés à pourvoir, en partie, aux besoins de la France, peut-on supposer que l'importation en France de ces derniers sucres, serait tellement mesurée, qu'elle ne dépasserait jamais ces mêmes besoins? Certes, je ne pense pas qu'une telle idée puisse entrer l'esprit d'aucun négociant. Eh bien! les circonstances où il faudrait réexporter une portion des sucres étrangers, advenant (et elles seraient fréquentes), comme ces réexportations ne pourraient avoir lieu, qu'autant que les prix de ces sucres laisseraient une marge suffisante sur les cours des marchés étrangers pour lesquels on les destinerait, marge qui ne peut guère être au dessous de 10 p. c., il est clair que 10 kil. en calculant tous les frais; ces circonstances, dis-je, advenant, n'est-on pas frappé des chances ruineuses que le commerce des sucres étrangers présenterait à ses armateurs! Hélas, tel est, pourtant, l'état de choses contre lequel nos armateurs ont lutté, depuis la renaissance de la paix maritime et contre lequel il faudrait qu'ils continuassent encore à lutter, avec le maintien du système des droits différentiels!!

Enfin, il est un autre point de vue sous lequel ce système doit être envisagé: c'est celui du drawback à l'exportation des sucres raffinés qui, avec ce système, ne saurait être établi d'une manière à ne pas léser soit les raffineurs, soit le trésor public!!

Non, la combinaison de ce système n'est plus possible désormais: ce ne serait qu'un palliatif impuissant contre le mal engendré par ce système même, et qui est parvenu aujourd'hui à un degré tel, qu'il engloutira, dans un avenir très rapproché, nos colonies et notre navigation dans une ruine commune, si les progrès qui lui restent à faire, ne sont promptement arrêtés par un remède héroïque.

Ce remède, la commission commerciale du Havre l'a indiqué, après un mûr examen de cette question sous toutes ses faces: ce serait l'émancipation commerciale de nos colonies, d'un côté, et de l'autre, l'admission à un droit uniforme des sucres bruts de canne de toutes provenances, importés pour la consommation de la France, par navires français.

Ce système aurait, du reste, pourrait aisément se combiner avec la création d'un impôt sur le sucre de betterave.

Cependant, comme il est extrêmement difficile de trouver un mode convenable, et efficace en même temps, pour l'assiette et la rentrée de cet impôt, la commission commerciale du Havre a été d'avis qu'avant d'avoir recours à cette mesure, il serait préférable de commencer par faire l'essai d'une réduction de droits *par les sucres de canne*, à un taux qui ne laisserait plus au sucre de betterave que le maximum de protection proposé par la commission, pour toutes les industries françaises, soit 20 pour cent, proposition d'après laquelle les sucres bruts de canne, de toutes provenances, estimés valoir en commune 75 fr. les 100 kil., à l'entrepôt, dans nos ports de mer, ne seraient passibles que d'un droit de fr. 15 les 100 kil., pour les importations hors d'Europe, par navires français.

Et si, sous ce nouveau régime, la production des sucres de betterave continuait à prendre le dessus, il faudrait bien qu'en définitive, cette espèce de sucre fût appelée, ainsi que Bordeaux le demande, avec autant de raison que de justice, à acquitter sa quote part de l'impôt indirect, demandé à laquelle il serait sans doute possible de faire droit par des moyens plus doux que ceux dernièrement proposés par notre administration.

Mais avez vous songé, me fera-t-on observer, qu'en abaissant le droit sur le sucre de canne, à fr. 15 par 100 kil., les sucreries de raisin [illegible] branche [illegible] gêt ne sont productives, [illegible] administration, que l'augmentation considérable dans la consommation des sucres, qui résultera infailliblement du grand abaissement du droit sur cette denrée, ait ramené le revenu produit au trésor par cette branche d'impôt, au niveau auquel on le trouve aujourd'hui, sur lequelles d'ailleurs vous ne pouvez plus compter pour longtemps par l'envahissement chaque jour croissant des sucres de betterave, prenez sur votre fonds d'amortissement; si parfaitement inutile aujourd'hui pour n'en rien dire de pis), la somme qui vous sera nécessaire pour aligner vos dépenses avec votre revenu. Ce

(1) Si nos colonies jouissaient aujourd'hui de la liberté de vendre directement leurs sucres aux étrangers; elles pourraient tirer de ces sucres 10 à 12 francs par 50 kil. de plus qu'ils ne rapportent maintenant dans nos ports de mer. Enfin, l'on peut, dans ce moment, acheter ces sucres, à l'entrepôt, dans nos ports de mer, à un prix tel, qu'il laisse tous frais et toutes différences de tare et de conditions de vente calculés une marge de 10 pour cent au moins d'avantages, sur les derniers cours de New-York!!

(2) Même dans le cas où, après la réduction des droits sur les sucres exotiques, au taux que je propose, la production du sucre de betterave ne ferait que se soutenir à son chiffre actuel, il serait juste, ainsi que l'a déclaré la commission commerciale du Havre, que cette dernière appelé à contribuer à l'impôt indirect, en dégrèvement des autres produits du sol français, qui se trouvent aujourd'hui trop chargés par cet impôt dont le système existe une refonte générale.

(3) Aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, où le sucre brut de quance égale à celle de belle et bonne qualité de nos colonies, vaut, en tems ordinaire, de fr. 88 à fr. 90 les 100 kil., la consommation de cette denrée s'élève (le tarif d'érable compris) de 20 à 23 livres (disons de 10 à 12 kil.) par individu.—Dans la plus petite de ces proportions, la consommation de sucre en France, avec le droit de fr. 45 par 100 kil. serait susceptible de s'élever à plus de 300 millions de kilogrammes!!

Il en existerait encore un autre, pour parer au déficit que le revenu du trésor éprouverait, momentanément, de la réduction du droit sur les sucres, ce serait que notre administration [illegible] émission de bons de douane, remboursables [illegible] même de nos douanes, quand [illegible] sommation que production [illegible] des sucres (4) [illegible] supérieur à celle actuel.

Enfin les chiffres, à l'égard de cette question, sont aujourd'hui arrivés à un point qui ne laisse plus à notre administration le temps de s'endormir à côté du principe durant devant elle.—Oui, cette question, de mœurs en Sénégambie pour notre commerce extérieur et pour notre navigation, soit en d'autres termes, pour la prospérité, la puissance et la prépondérance politiques de la France, une question de vie ou de mort: ETRE OU NE PAS ETRE, nous ces divers rapports, telle est l'alternative que présente à la France la décision que notre gouvernement prendra, dans un sens ou dans l'autre, sur cette grave question, non pas à une époque plus ou moins éloignée, mais de suite, et sans le moindre ajournement.

J.-B DELAUNAY.

(4) Il est d'autres articles, tels que les cafés, par exemple, dont la consommation s'augmenterait également aussi par la réduction du droit actuel; d'où il s'en suivrait également une augmentation dans le revenu du trésor, attendu d'ailleurs que l'augmentation de consommation de cette fève pousserait à une consommation plus forte du sucre.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 Juin 1836.

COTON.

1240 balles	Louisiane et Mississipi	.....15¢
123 do	Mississipi,	.....15¢
54 do	Alabama,	.....14¢
28 do	do	.....14¢
68 do	do (prix inconnus)	
1413		

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Goél. Anna Maria, Gomez, Campêche, J Prats & fils

Arrivés.

Bateau de remorque Feliciana, Wood, des passes, avec le brick Mary Helen, les gollettes Caleb Goodwin et William & Frances.

Bateau de remorque Pacific, Martin, de la Balize, ayant remorqué sur la barre S. O. les navires Gloucester, Casandra, et la goliotte Catharina, n'a rien amené dans le port.

Brick Mary Helen, Marston, 24 jours de Charleston. Gott. Caleb Goodwin, Ferriet, de la Vera Cruz.

Gott William & Frances, Watts. Mésigordes.

Bateau à vap. Bayou Sara, Laurent, Bayou Sara.

Bateau à vap. Comet, Crosby, de la Mobile.

Bateau à vap. Chickasaw, Culver, Louisville.

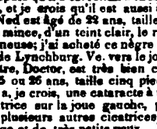

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nlle. Orléans le 23 juin, 1836.

La Légion de la Louisiane prendra les armes et se [illegible] sur la Place d'Armes le dimanche, 10 juillet, à 5 heures précises du matin, pour une revue d'inspection et un exercice à feu.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura faite sur la Place d'Armes.

Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes. Ils devront remettre à l'inspecteur de brigade un compte exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les officiers des compagnies de la Légion devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier, d'après son grade.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place d'Armes pour fermer la grille et en garder les portes.

La ligne sera formée à 5 heures très précises. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du colonel P. F. SMITH, commandant la Légion en l'absence du brigadier général.

D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

24 juin

A VENDRE.—La goélette [illegible] ton vollière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co

24 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Madame J. FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St. Philippe, à la rue Bourbon, no. 185, près la rue St. Pierre.

M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, &c et s'offre à tenir quelques jeux de livres.

24 juin FESSARD.

AVIS.—Le soussigné étant sur le point de partir pour France, prévient les personnes auxquelles il peut devoir, de présenter leur compte pour en être payé et prie celles qui lui doivent de venir solder le leur le plutôt possible.

24 juin—3 B. DURAND.

Richard Salters cesure John Arrowsmith

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourgne, encoigneure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 13 juillet prochain, à une heure de relevée:

Le chemin à coulisse, dans le 8e. district de la rue d'Orléans, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette vente étant la seconde et dernière, ledit chemin à coulisses sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité, portant cinq pour cent d'intérêts et hypothèque sur ladite propriété jusqu'à parfait paiement.

24 juin— FRED. BUISSON, shérif.

TOILE d'Irlande, 2de.—25 caisses toile d'Irlande en pièces et demi pièces, de toute qualité; 10 do toile à drape 5/4 à 12/4 de largeur, il s'en trouve à très bas prix, à vendre à des termes avantageux, par colis ou par pièce.

24 juin ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 18 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mais la goélette ramena chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, très gros ni très mince; il a les dents fort écartées, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 45 ou 46 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le corps, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.

24 juin—3m THS. H DICKENSON.

$10 de Recompense.—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera la négresse DOLEY ou AGALIS, partis maronne depuis 19 courant; sa taille est de 5 pieds 6 pouces, elle est âgée de 27 ans, taille délicate, figure noire, et parle l'anglais et le français; elle appartenait autrefois à M.